



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

**SÉANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022**

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Bureau : 27  
En exercice : 27  
Ayant pris part à la délibération : 21  
- Présents : 19  
- Pouvoirs : 2

**Date de convocation :**  
Mardi 13 Septembre 2022

**Affichage effectué le :**  
27 septembre 2022  
**Mise en ligne le :**  
27 septembre 2022

**OBJET :**

**Convention de partenariat 2022  
avec l'Agence Départementale  
d'Information  
sur le Logement 34 (ADIL)**

**N° 003927**

**Question N°10 à l'O.J.**

**Rubrique dématérialisation : 7.5.3. « Subventions  
accordées par les collectivités »  
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Convention**

**L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix-neuf septembre à dix-huit heures.**

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Bessan** (Locaux Pépinière d'entreprises Gigamed), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**Présents :**

**ADISSAN :** M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Sébastien FREY. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAIN'T-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

**Absents Excusés :**

**AUMES :** M. Michel GUTTON. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **SAIN'T-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

**Mandants et Mandataires :**

**AGDE :** M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR donne pouvoir à M. Armand RIVIERE.

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur :** M. François PEREA.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 septembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220919-D00392710-DE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que, pour la mise en œuvre de sa politique de l'habitat définie par le Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a mis en place un partenariat depuis plus de 10 ans avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Hérault.

Dans le cadre de cette convention l'ADIL assure :

- L'information des administrés sur toutes les questions juridiques liées au logement (rapports locatifs/rénovation/accession à la propriété...) notamment lors de permanences tenues sur le territoire.
- Un observatoire des loyers.
- Une assistance juridique occasionnelle pour les cas complexes de procédures sur le bâti dégradé (péril notamment).
- Un observatoire du logement.

Le Bilan 2021 fait apparaître 804 habitants de la CAHM renseignés, soit une baisse de 9 % par rapport à l'année précédente. Plus de la moitié, soit 58 % des consultants en permanences sont sur Agde et 41 % sont piscénois. Sur les thèmes abordés 69,2 % des consultations concernent des questions relatives aux Rapports locatifs ; 4,6 % à l'Amélioration de l'habitat 7,6 % à l'Accession à la propriété et au financement de celle-ci ; 8,1 % à la Copropriété et 3,4 % à la Fiscalité.

L'ADIL a également présenté les résultats de l'observatoire des loyers du parc privé ainsi que sur le marché du logement (accession à la propriété, Eco-prêt à taux zéro...).

Monsieur le Rapporteur propose de poursuivre et donc de renouveler ce partenariat pour l'année 2022 avec les missions suivantes :

### **1. Information des habitants :**

Tenue de journées de permanences d'information sur le logement mises en place sur les communes d'Agde et de Pézenas.

Par ailleurs, l'ADIL s'engage à :

- Mettre à disposition des dépliants et affiches destinés à informer la population sur le rôle de rôle de l'ADIL.
- Transmettre des notes d'information juridiques, bulletins d'information explicitant l'aspect de la réglementation en matière de logement.
- Communiquer à la CAHM les demandes des usagers relevant de problématiques d'insalubrité ou d'habitat indigne, de projets de réhabilitation, d'amélioration de la performance énergétique de leur logement ou de relogement afin qu'un suivi ou le cas échéant un accompagnement, soit effectué notamment dans le cadre du programme (OPAH ou PIG).
- Établir chaque année un bilan d'activités.

### **2. Observatoire des loyers :**

L'Observatoire départemental de l'habitat a été confié à l'ADIL, centre de ressources pour l'élaboration et l'actualisation des diagnostics des programmes locaux de l'habitat et à ce titre l'ADIL réalise chaque année une enquête pour collecter les loyers auprès des professionnels de l'immobilier et publie une note de présentation et d'analyse des données collectées du parc locatif privé.

### **3. Appui juridique renforcé sur l'Habitat indigne :**

Compte tenu de ses compétences et dans le cadre de la mise en œuvre des politiques du logement, la CAHM intervient dans des domaines tels que la lutte contre l'habitat indigne, notamment par son action « Bâti dégradé » sur lequel l'ADIL propose d'apporter un appui juridique renforcé.

### **4. Observatoire du Logement :**

L'ADIL apportera un appui technique à la mise en œuvre du volet logement de l'Observatoire territorial d'Hérault Méditerranée en mettant à sa disposition l'ensemble des indicateurs disponibles relatifs à son territoire, actualisés annuellement. Les données seront présentées au niveau de l'intercommunalité. Pour autant, afin de permettre à chaque collectivité de disposer des données la concernant, elles pourront être déclinées, dès lors qu'elles sont disponibles, au niveau de la commune qui porteront sur :

- L'évolution démographique.
- Le contexte socio-économique.
- L'offre de logement.
- La construction neuve.
- Le marché immobilier.
- La demande sociale.
- Les publics précaires /défavorisés.

La contribution financière sollicitée par l'ADIL pour ces différentes missions est de :

- 8 025,90 euros pour la mission d'information (0,10 € par habitant pour l'année 2022)
- 8 000,00 € (somme forfaitaire) au titre de la contribution au coût de l'observatoire et de la contribution à l'appui juridique renforcé sur les questions de logement et d'habitat pour l'année 2021.  
⇒ soit, 16 025,90 € en 2022.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la signature de la convention de partenariat avec l'ADIL pour l'année 2022 ainsi que sur la participation financière s'y rapportant.

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**M. Vincent GAUDY ne prend pas part au vote**

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'ADIL pour l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer tout type de document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*

*Le Président*  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#